

Conditions Générales de Vente



Indice	Date
A	02/09/2018

1. Objet du contrat

La société Aptitude Informatique est une société de Formation, de conseil, de services et d'assistance en matière informatique. Elle ne réalise aucune prestation de vente de matériel ou de logiciel, ni de maintenance. Les présentes conditions générales sont complétées et précisées par des conditions particulières. Le devis est gratuit sauf condition particulière contraire. Il est valable 2 mois. Accepté par le client il emporte adhésion aux présentes conditions générales. Les conditions particulières et générales constituent, ensemble un tout indivisible dénommé le « Contrat » qui fait la loi entre les parties.

2. Prestations

Pour les prestations ponctuelles et d'une durée inférieure à une journée ouvrée, le client est informé préalablement du coût de la prestation par la grille tarifaire mise à sa disposition. La signature d'une fiche d'intervention ou attestation de présence pour ce qui est de la formation à l'issue de celle-ci vaut reconnaissance de la réalisation de la mission et de son coût. Pour les prestations réalisées à distance, le client confirmera sa demande d'intervention préalablement par écrit. En fonction de la complexité ou de la durée de la mission, la demande pourra donner lieu à une étude préalable payante destinée à déterminer les besoins du client.

3. Obligations des parties

3.1 Obligations d'Aptitude Informatique

Aptitude Informatique s'engage à respecter les règles de l'art et déclare avoir connaissance des dernières technologies de l'informatique en vigueur lors de son intervention. Il s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer les prestations prévues aux conditions particulières et n'est débiteur que d'une obligation de moyen. Le prestataire se réserve le droit de refuser d'intervenir si l'installation n'est pas conforme ou si le client ne dispose pas des droits d'utilisation des logiciels, ou encore si les conditions d'intervention sont différentes de celles convenues dans les conditions particulières. Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont la Société aura connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du client.

Aptitude Informatique s'engage à souscrire une assurance nécessaire à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait tenu pour responsable.

3.2 Obligations du client

Le client doit payer le prix de la prestation. Il est par ailleurs tenu d'apporter sa collaboration afin de permettre l'exécution des prestations et notamment de fournir toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des problèmes posés, et mettre à disposition ou de demander à Aptitude Informatique les moyens nécessaires à l'exécution de la prestation. Le client doit par ailleurs laisser libre accès au matériel et aux logiciels aux heures convenues pour l'exécution des prestations, informer l'Aptitude Informatique de tout incident, de toute modification de la configuration du parc informatique et du système d'information et mettre à disposition la documentation technique nécessaire (notices d'utilisation modes d'emploi renseignements indispensables relatifs aux fournisseurs de logiciels, codes d'accès...)

Le client doit désigner un interlocuteur ayant des connaissances suffisantes en informatique qui sera chargé du contact avec Aptitude Informatique. En cas d'incident, le client doit décrire celui-ci et ses circonstances et le cas échéant, consigner celui-ci dans un journal de bord qu'il tiendra à la disposition du prestataire. Il doit respecter les conditions d'entretien, d'alimentation et d'environnement spécifiées par le constructeur. Le client déclare et garantit être titulaire de tous les droits sur les logiciels permettant à la société d'assurer sa prestation. Le Client devra effectuer et conservera, sous sa seule responsabilité, au moins une copie de sauvegarde de ses données et programmes.

4. Responsabilité

La société Aptitude Informatique décline en outre toute responsabilité dans les cas ci-après :

- utilisation anormale de l'Équipement, négligence ou faute du Client,
- dégâts provoqués par l'eau, le feu ou tout cas de force majeure,

• déplacement de tout ou partie de l'Équipement rendant ce dernier partiellement ou totalement inopérant, • intervention d'un tiers (interne ou extérieur à l'entreprise) sur tout ou partie de l'Équipement, que ce soit de façon ponctuelle, occasionnelle ou permanente, pour une quelconque opération - et de façon plus générale toute utilisation non conforme à une utilisation normale de l'Équipement ou contraire aux conditions d'utilisation préconisées par le constructeur.

La société ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de données ou de destruction de programmes qui pourrait survenir à l'occasion de sa mission. Elle ne sera pas responsable des dommages directs ou indirects dont la cause serait due à la défectuosité du matériel ou à tout élément extérieur et non à l'exécution de sa mission. En tout état de cause, la responsabilité d'Aptitude Informatique est limitée d'un commun accord à la plus faible des deux sommes entre le prix forfaitaire global hors taxes du devis montant du devis ou la somme de 3000 euros, et couvrira exclusivement le préjudice matériel et direct y afférent.

5. Durée du contrat – Clause résolutoire

Le Contrat est conclu pour la durée fixée aux conditions particulières. En cas de mission d'assistance seulement, il se renouvellera par tacite reconduction au terme du contrat pour une durée identique à la durée initiale, à moins que l'une des parties ne notifie à l'autre son intention de ne pas le reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat ou de la période de reconduction en cours. Il est expressément convenu qu'à défaut pour le Client de respecter une de ses obligations découlant du présent contrat, et 15 jours après une sommation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, rappelant la présente clause et restée infructueuse, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice.

En cas de résiliation anticipée aux torts du client, toutes les sommes payées par ce dernier resteront définitivement acquises à la Société et celles à échoir jusqu'au terme du contrat seront immédiatement exigibles et devront être réglées par le client dans les 15 jours de la date d'effet de la résiliation. En cas de force majeure, l'exécution du contrat est suspendue. Si la force majeure dure plus de 2 mois, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Prix -Délai de paiement – Escompte – Indexation

Le prix, fixé dans les conditions particulières, est payable comptant à réception de la facture, sauf conditions particulières contraires. Les tarifs s'entendent en euro et hors taxes. Toute somme exigible non payée à la date prévue produira au profit de la société, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 3% par mois calculée sur les sommes à régler et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Nonobstant le paiement d'intérêts, la société pourra user de la faculté de résiliation prévue à l'article 5 en cas de retard de paiement. Pour toute prestation réalisée en urgence sur site ou à distance, la société se réserve le droit de facturer le cout forfaitaire correspondant à ses frais et temps de déplacement éventuel avec les heures de main d'oeuvre au tarif en vigueur mis à la disposition du client.

Le tarif est susceptible d'évoluer chaque année, à la date anniversaire de la signature, en fonction de l'indice Syntec, selon le calcul suivant : $P1 = P0 \times S1 / S0$ où P1 est le prix révisé, S0 le prix figurant aux conditions particulières, S1 le dernier indice publié à la date de révision, S0 l'indice de référence retenu à la date de la signature du contrat.

7. Droit applicable et Compétence

Les présentes conditions générales sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. Tout litige relatif ou découlant des présentes ou de l'exécution du contrat conclu entre les parties est soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de la société, à savoir les tribunaux rennais.

APTITUDE INFORMATIQUE

SARL au Capital de 7626 € RCS Rennes 841808880 APE : 6202A Numéro de déclaration d'existence : 53 35 09905 35

22 rue du Bignon, 35000 Rennes

Téléphone : 02 99 26 31 57 - Télécopie : 02 99 26 31 58

email : contact@aptitude-informatique.fr

www.aptitude-informatique.fr